

COURRIER ARRIVÉ LE:

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

03 JUIN 2022

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

**Délibération N°PLV 22-05-34**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 13 mai 2022. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

**20 élus étaient présents :**

M. HUBERT Jean-Marie	M. GUSTAVE Anselme	Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany
M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise	M. MAZEPPA Max
Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin	M. BOUDHOU Dimitri
M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme CAFRE (ép. LOSANGE) Lucette	M. LAUJIN Dominique
Mme DERBY épse VALA Franciane	Mme BELLOC Catherine	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	Mme MALBOROUGT Reinette
M. TOLA Michel jusqu'à 20h37	M. MARIE-CLAIRE Jacques	

**6 élus étaient absents :**

Mme FOUCAN-BARBE Christelle	Mme ROQUES Yvelise	M. MOUNSAMY Olivier
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	M. ARTHEIN Victor
Mme MEKEL Alexina	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly

**6 élus étaient représentés :**

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. HUBERT Jean-Marie
- M. MOUNSAMY Olivier représenté par Mme BELLOC Catherine
- Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise représentée par M. CERCI Bernard
- Mme FOUCAN-BARBE Christelle représentée par Mme COLLETIN Marie-Louise
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée M. GUSTAVE Anselme
- M. TOLA Michel représenté par Mme MALBOROUGT Reinette à partir de 20h37

**Mme COLLETIN Marie-Louise donne lecture de l'exposé du Maire et explique que :**

Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale auront lieu le 8 décembre 2022. Or, les collectivités ou établissements publics comptant au moins 50 agents au 1er janvier 2022, doivent obligatoirement créer un CST local.

En outre, une délibération fixant le nombre de sièges au Comité Social Territorial (commun ou local) doit être prise au moins six mois avant la date du scrutin, soit le 18 juin 2022 au plus tard, après consultations des organisations syndicales (*article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021*).

**Ainsi,**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1,2 et 4,

**Considérant que** la consultation des organisations syndicales est intervenue le 18 mai 2022, soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,

**Considérant que** l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 94 agents,

**Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents et représentés des votants décide :**

**Article 1 :** De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**Article 2 :** De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Article 3 :** De décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

**Article 4 :** De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme  
Port-Louis, le 20 mai 2022

  
  
**Jean-Marie HUBERT**



Publiée le : 03/06/2022

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.